

RAPPORT FINANCIER 2023

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE 2

COMPTES ANNUELS 5

Bilan au 31 décembre 2023

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 2023

Annexe aux comptes annuels



KPMG Audit S.à r.l.
39, Avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Tel.: +352 22 51 51 1
Fax: +352 22 51 71
E-mail: info@kpmg.lu
Internet: www.kpmg.lu

Au Gouvernement en Conseil et
au Conseil d'Administration de
Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST)
5, avenue des Hauts-Fourneaux
L-4362 Esch-sur-Alzette
Luxembourg

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) (l'« Etablissement ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Etablissement au 31 décembre 2023, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « loi du 23 juillet 2016 ») et les normes internationales d'audit (« ISA ») telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Etablissement conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (« Code de l'IESBA ») tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Etablissement ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Etablissement;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Etablissement à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Etablissement à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 19 avril 2024

KPMG Audit S.à r.l.
Cabinet de révision agréé



Yves Thorn

COMPTES ANNUELS

BILAN (EUR)

ACTIF

	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
A. CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ			
I. Capital souscrit non appelé			
II. Capital souscrit appelé et non versé			
B. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT			
C. ACTIF IMMOBILISÉ		45.810.850,25	41.575.535,07
I. Immobilisations Incorporelles	2 et 3	595.853,71	722.546,03
1. Frais de développement			
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été		595.853,71	722.546,03
a) acquis à titre onéreux, sans devoir figurer sous C.I.3		595.853,71	722.546,03
b) créés par l'entreprise elle-même			
3. Fonds de commerce, dans la mesure où il a été acquis à titre onéreux			
4. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours			
II. Immobilisations Corporelles	2 et 3	45.133.641,01	40.384.156,30
1. Terrains et constructions		90.254,18	92.209,95
2. Installations techniques et machines		36.581.923,26	23.054.613,42
3. Autres installations, outillage et mobilier		2.846.556,81	2.610.895,50
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		5.614.906,76	14.626.437,43
III. Immobilisations financières	2 et 4	81.355,53	468.832,74
1. Parts dans des entreprises liées		25.000,00	415.938,20
2. Créances sur des entreprises liées		-	-
3. Participations			
4. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation			
5. Titres ayant le caractère d'immobilisations		56.355,53	52.894,54
6. Autres prêts			

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

BILAN (EUR) - (Suite)

	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
D. ACTIF CIRCULANT		114.046.863,21	101.906.104,90
I. Stocks	2 et 5	652.021,57	567.570,88
1. Matières premières et consommables		652.021,57	567.570,88
2. Produits en cours de fabrication			
3. Produits finis et marchandises			
4. Acomptes versés			
II. Créances	2 et 6	38.073.736,85	32.208.997,94
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		3.857.363,85	3.825.568,62
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3.857.363,85	3.825.568,62
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
2. Créances sur des entreprises liées		-	-
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		-	-
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
3. Créances sur des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
4. Autres Créances	2 et 6	34.216.373,00	28.383.429,32
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		34.216.373,00	28.383.429,32
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
III. Valeurs mobilières	2 et 7		
1. Parts dans des entreprises liées			
2. Actions propres ou parts propres			
3. Autres valeurs mobilières			
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		75.321.104,79	69.129.536,08
E. COMPTES DE RÉGULARISATION	2	2.881.385,52	2.185.990,99
TOTAL DU BILAN (ACTIF)		162.739.098,98	145.667.630,96

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

BILAN (EUR) - (Suite)
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
A. CAPITAUX PROPRES	2 et 8	98.257.721,15	95.469.279,78
I. Dotations		37.518.673,70	37.518.673,70
II. Primes d'émission			
III. Réserves de réévaluation			
IV. Réserves	2 et 8	58.287.191,96	58.287.191,96
1. Réserve légale			
2. Réserve pour actions propres ou parts propres			
3. Réserves statutaires			
4. Autres réserves, y compris la réserve de juste valeur		58.287.191,96	58.287.191,96
a) autres réserves disponibles			
b) autres réserves non disponibles		58.287.191,96	58.287.191,96
V. Résultats reportés	2 et 8	- 336.585,88	-
VI. Résultat de l'exercice	2 et 8	2.788.441,37	- 336.585,88
VII. Acomptes sur dividendes			
VIII. Subventions d'investissement en capital			
B. PROVISIONS	2 et 9	2.876.985,00	180.000,00
1. Provisions pour pensions et obligations similaires			
2. Provisions pour impôts		-	-
3. Autres provisions		2.876.985,00	180.000,00
C. DETTES	2	57.422.074,72	43.753.136,69
1. Emprunts obligataires			
a) Emprunts convertibles			
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
b) Emprunts non convertibles			
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
2. Dettes envers un établissement de crédit			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

BILAN (EUR) - (Suite)

	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
3. Acomptes reçus sur commandes pour autant qu'ils ne sont pas déduits des stocks de façon distincte	2 et 10	36.355.089,32	28.595.040,55
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		36.355.089,32	28.595.040,55
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
4. Dettes sur achats et prestations de services		5.467.367,87	7.788.186,99
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		5.467.367,87	7.788.186,99
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
5. Dettes représentées par des effets de commerce			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
6. Dettes envers des entreprises liées			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
7. Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an			
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
8. Autres dettes		15.599.617,53	7.369.909,15
a) Dettes fiscales		7.766,08	23.559,22
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		3.268.720,10	1.848.555,47
c) Autres dettes	2 et 11	12.323.131,35	5.497.794,46
i) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		12.323.131,35	5.497.794,46
ii) dont la durée résiduelle est supérieure à un an			
D. COMPTES DE RÉGULARISATION	2 et 12	4.182.318,11	6.265.214,49
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		162.739.098,98	145.667.630,96

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (EUR)

B. COMPTE DE PROFITS & PERTES

EUR

	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
1 Chiffre d'affaires net	2 et 13	6.804.248,55	6.797.698,87
2 Variation du stock de produits finis et en cours de fabrication			
3 Travaux effectués par l'entreprise pour elle-même et portés à l'actif			
4 Autres produits d'exploitation	2 et 14	90.343.051,76	81.140.226,56
5 Matières premières et consommables et autres charges externes	15 et 16	- 22.436.479,25	- 19.925.540,73
a) Matières premières et consommables		- 8.596.375,17	- 6.511.280,82
b) Autres charges externes		- 13.840.104,08	- 13.414.259,91
6 Frais de personnel	17	- 64.308.790,53	- 57.933.144,64
a) Salaires et traitements		- 57.114.780,42	- 51.203.727,06
b) Charges sociales		- 7.078.832,78	- 6.595.026,16
i) couvrant les pensions		- 4.432.096,11	- 4.004.195,16
ii) autres charges sociales		- 2.646.736,67	- 2.590.831,00
c) Autres frais de personnel		- 115.177,33	- 134.391,42
7 Corrections de valeur	3	- 7.826.996,92	- 7.419.742,73
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3	- 7.734.903,42	- 7.373.577,73
b) sur éléments de l'actif circulant		- 92.093,50	- 46.165,00
8 Autres charges d'exploitation	18	- 6.163.432,57	- 2.962.295,39
9 Produits provenant de participations	4.1 et 20	4.802.328,70	
a) provenant d'entreprises liées		4.802.328,70	
b) provenant d'autres participations			
10 Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé			
a) provenant d'entreprises liées			
b) autres produits ne figurant pas sous a)			
11 Autres intérêts et autres produits financiers		1.587.587,77	51.249,77
a) provenant d'entreprises liées			
b) autres intérêts et produits financiers		1.587.587,77	51.249,77
12 Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence			

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

COMPTE DE PROFITS ET PERTES (EUR) - (Suite)

	Notes	Exercice courant	Exercice précédent
13 Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant			
14 Intérêts et autres charges financières		- 13.076,14	- 85.037,59
a) concernant des entreprises liées			
b) autres intérêts et charges financières		- 13.076,14	- 85.037,59
15 Impôts sur le résultat			
16 Résultat après impôts sur le résultat		2.788.441,37	- 336.585,88
17 Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.			
18 Résultat de l'exercice		2.788.441,37	- 336.585,88

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

NOTE 1 – GENERALITES

Le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) est un établissement public de recherche, de développement et d'innovation créé par la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics (ci-après « la Loi de création ») et a succédé à la date du 1^{er} janvier 2015 à tous les droits et obligations respectivement du centre de recherche public Henri Tudor (« CRP HT ») et du centre de recherche public Gabriel Lippmann (« CRP GL »). Son siège social est situé 5, avenue des Hauts-Fourneaux, L-4362 Esch-sur-Alzette.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Le LIST a comme mission spécifique de mener des activités d'innovation et de recherche scientifique orientée par les besoins et intérêts d'acteurs socio-économiques publics ou privés. Le LIST vise à conjuguer finalité socio-économique et excellence scientifique dans ses domaines de compétences en privilégiant une approche pluri- et interdisciplinaire et d'innovation ouverte. Le LIST a comme but de traduire les résultats de ces activités de recherche en innovations utiles et durables pour l'économie et la société. Les connaissances scientifiques créées sont destinées à bénéficier à la société en général et à la communauté scientifique internationale en particulier.

Le LIST réalise des travaux de recherche fondamentale orientée et de recherche appliquée, des études et des développements dans les sciences, la gestion et les technologies de l'environnement, des ressources naturelles, des écosystèmes et des systèmes énergétiques, les agro-biotechnologies, les sciences et technologies des matériaux avancés, les technologies de la santé et les sciences et technologies de l'information, de la communication, de la gestion et de l'organisation.

D'après la Loi de création, le LIST peut disposer des ressources suivantes afin de mener à bien ses activités :

- a) les biens meubles, immeubles et immatériels dont il est doté par l'Etat à sa constitution ;
- b) les biens meubles, immeubles et immatériels qu'il recueille du ou des centres de recherche publics auxquels il succède en droit ;
- c) une contribution financière annuelle inscrite au budget des recettes et des dépenses de l'Etat ;
- d) des contributions financières annuelles inscrites au budget des recettes et des dépenses de l'Etat, réservées à l'exécution de missions déterminées ayant fait l'objet d'une convention préalable entre le Gouvernement et le centre de recherche public ;
- e) des revenus provenant de ses activités de recherche, de développement et d'innovation ;
- f) des revenus provenant de l'exécution d'un contrat ou d'une convention conclus avec une institution, un organisme ou une société externes ;
- g) des dons et legs en espèces ou en nature ;
- h) des revenus provenant de la gestion et de la valorisation de son patrimoine ainsi que de ses prises de participation ;
- i) des revenus provenant d'une cession des droits de propriété ou d'une attribution de licence ;

NOTE 1 – GENERALITES (SUITE)

- j) des contributions financières du fonds national de la recherche et celles d'autres bailleurs de fonds et de l'Union européenne.

En outre, des terrains, des bâtiments, des locaux, des installations et des équipements, appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat, peuvent être mis à la disposition du centre de recherche public.

NOTE 2 - PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2.1. Principes généraux

En vertu de l'art. 23 de la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics :

- (1) La comptabilité du centre de recherche public est conforme aux principes et modalités régissant la comptabilité des entreprises commerciales.
- (2) L'exercice coïncide avec l'année civile.
- (3) Les comptes annuels sont arrêtés par le conseil d'administration qui décide de l'affectation du résultat.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en complément des règles imposées par la loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période. Les estimations et jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2. Principales règles d'évaluation

2.2.1. Conversion des devises

La société tient ses comptes en Euro (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Durant l'exercice, les transactions, revenus et charges libellées en une devise autre que l'Euro sont convertis en Euro sur base des cours de change en vigueur à la date de l'opération.

Les immobilisations exprimées dans une devise autre que l'Euro sont converties en Euro au moment de la transaction. A la date de clôture, ces immobilisations restent converties au cours de change historique.

Les avoirs bancaires sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les pertes et profits de change en résultat sont enregistrés au compte de profits et pertes de l'exercice.

Les autres postes de bilan exprimés dans une devise autre que l'Euro sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan. Seuls sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes, les bénéfices et pertes de change réalisés et les pertes de change non réalisées.

2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition y inclus les frais accessoires, après déductions des éventuelles subventions d'investissement qui s'y rapportent, et des amortissements et corrections de valeurs cumulées. Sont portés à l'actif les immobilisations incorporelles et corporelles dont la valeur brute unitaire atteint 870,00 EUR, respectivement si la valeur brute unitaire est inférieure à la limite mentionnée ci-avant, mais si la notion de « parc » peut être retenue.

2.2.2. Immobilisations incorporelles et corporelles (suite)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties de façon linéaire en fonction de la durée de vie estimée aux taux respectifs suivants :

Brevets	5%
Licences informatiques	33,33%
Constructions sur sol d'autrui	5%
Installations techniques et équipement de laboratoire	6,66% - 33,33%
Matériel roulant	25%
Outillages	20%
Mobilier	10%
Matériel de bureau	20%
Matériel informatique	20% - 33,33%

La date de début d'amortissement est fixée au 1er jour du mois de la date de mise en service de l'immobilisation.

Les corrections de valeur éventuelles mentionnées ci-avant ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister. L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles est décidée sur base de leur pertinence pour mener à bien les activités de R&D du LIST, sans que le niveau d'utilisation prévu ne soit un critère déterminant ni que le niveau d'utilisation réalisé ne soit pris en compte pour acter ces corrections de valeur complémentaires à l'amortissement linéaire.

Afin de mieux refléter la durée d'utilisation économique et de préserver une image fidèle des états financiers, le Conseil d'administration a adapté en 2023 la durée d'amortissement des aménagements apportés aux immeubles que le LIST occupe de 10 ans à 20 ans en fonction des durées d'utilisation fixées contractuellement pour les immeubles en question.

2.2.3. Frais de développement

Les frais de développement ne sont pas activés mais sont portés en charges.

2.2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées au coût d'acquisition historique (valeur nominale pour les créances et prêts) qui comprend les frais accessoires. En cas de dépréciation qui, de l'avis du conseil d'administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui doit leur être attribuée à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.5. Stock de matières premières et de consommables

Les stocks de matières premières et consommables sont évalués au plus bas du prix d'acquisition déterminé sur la base de la méthode « Premier Entré Premier Sorti (FIFO) » ou de leur valeur de réalisation. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.6. Créances

Ces postes sont inscrits au bilan à leur valeur nominale. A la clôture de l'exercice, des corrections de valeur spécifiques sont opérées le cas échéant afin de ramener les créances à leur valeur présumée de réalisation. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Les produits à recevoir sont enregistrés en créances résultant de ventes et des prestations de services lorsque les prestations correspondantes font partie du chiffre d'affaires, et en autres créances lorsqu'il s'agit de financements enregistrés en autres produits d'exploitation.

2.2.7. Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur de marché, exprimé dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix de marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.8. Comptes de régularisation - Actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.9. Dotations

Ce compte fait partie des capitaux propres au passif et reprend :

- les contributions reçues de l'Etat pour le démarrage historique des activités des centres de recherche publics Gabriel Lippmann et Henri Tudor ;
- des augmentations destinées à porter le total des dotations capitalisées à la hauteur des amortissements cumulés hors aménagements de constructions, afin d'assurer le renouvellement nécessaire du parc d'équipement scientifique.

2.2.10. Réserves

Les affectations aux réserves sont effectuées sur décision du conseil d'administration.

On distingue les réserves indisponibles suivantes :

- une réserve de trésorerie qui correspond à 3 mois de charges salariales estimées au budget de l'exercice suivant ;
- une réserve pour aménagements de bâtiment, locaux destinés au LIST et en construction actuellement devant être livrés « nus » ;
- une réserve stratégique en vue du développement de nouveaux axes de recherche-développement-innovation.

Ces réserves peuvent être requalifiées en tant que réserve disponible sur décision du Conseil d'Administration

2.2.11. Résultats reportés / résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice est affecté aux réserves ou aux résultats reportés sur décision du conseil d'administration en même temps qu'il approuve le résultat de l'exercice.

2.2.12. Subventions d'investissement en capital

Le LIST a opté pour une comptabilisation des immobilisations déduction faite des subventions d'investissement en capital, dès lors celles-ci sont déduites directement de la valeur d'acquisition des immobilisations portées à l'actif.

2.2.13. Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

2.2.14. Dettes

Les dettes sont reprises au passif à leur valeur nominale.

2.2.15. Acomptes reçus

Les comptes d'acomptes au passif reprennent les avances de fonds ou parties d'avances de fonds prévues dans les contrats conclus avec les bailleurs de fonds du LIST et non encore affectées au règlement de factures ou de déclarations de coûts adressées aux bailleurs de fonds.

2.2.16. Impôts

Suivant l'art. 25 de la loi du 3 décembre 2014 ayant pour objet l'organisation des centres de recherche publics, le LIST est exempt de tous droits, taxes et impôts quelconques au profit de l'Etat et des communes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée et des taxes rémunératoires.

2.2.17. Comptes de régularisation - Passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice et qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.18. Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net comprend le total des ventes réalisées durant l'exercice. Ces ventes se rapportent à la participation aux frais du LIST versée par nos partenaires dans des projets de recherche collaboratifs, à la rémunération de droits de propriété intellectuelle résultant de ces projets, à la rémunération de prestations de recherche pour des entreprises ou des administrations publiques, ou éventuellement à des prestations de services ou des missions d'expertise ponctuelles.

Les produits relatifs aux contrats commerciaux à long terme (dont l'exécution s'étend sur plus d'un exercice) sont comptabilisés suivant la méthode à l'avancement.

Le degré d'avancement est déterminé à la clôture de l'exercice comptable en se basant sur les coûts recouvrables exposés par rapport aux termes et conditions du contrat de collaboration ou de service. Pour un contrat qui nécessiterait un effort supérieur à celui prévu initialement, une analyse ad hoc sera effectuée.

2.2.19. Autres produits d'exploitation

Les contributions financières annuelles de l'Etat prévues dans les « conventions pluriannuelles » et attribuées au titre d'un exercice seront reconnues pour leur totalité en produits de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les autres contributions financières, qu'elles émanent du Fonds National de la Recherche, de l'Union Européenne ou d'autres bailleurs de fonds, sont en général attribuées pour la réalisation de projets de R&D ou d'autres activités entrant dans le cadre des missions du LIST. Ces contributions sont reconnues en produits de l'exercice suivant leurs conditions d'attribution.

Sont également enregistrés en autres produits d'exploitation les produits du LIST non liés à l'exercice de son activité principale.

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2023 (EUR)

	Immobilisations incorporelles		Immobilisations corporelles			Totaux
	Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires	Terrains et constructions	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	
Valeur brute au début de l'exercice	4.755.493,94	10.172.281,56	66.623.798,29	11.888.358,85	14.626.437,43	108.066.370,07
Entrées de l'exercice	235.536,80	7.605,40	8.883.362,63	976.994,70	2.409.546,48	12.513.046,01
Sorties de l'exercice	0,00	0,00	-33.597,09	-451.061,11	0,00	-484.658,20
Transferts	20.000,00	0,00	10.513.525,42	877.709,05	-11.411.234,47	0,00
Subventions de l'exercice	-2.181,63	0,00	-141.623,08	-1.702,81	-9.842,68	-155.350,20
Valeur brute à la fin de l'exercice	5.008.849,11	10.179.886,96	85.845.466,17	13.290.298,68	5.614.906,76	119.939.407,68
Corrections de valeur au début l'exercice	-4.032.947,91	-10.080.071,61	-43.569.184,87	-9.277.463,35	0,00	-66.959.667,74
Dotations	-380.047,49	-9.561,17	-5.727.270,48	-1.614.567,76	0,00	-7.731.446,90
Sorties	0,00	0,00	32.912,44	448.289,24	0,00	481.201,68
Transferts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Corrections de valeur à la fin de l'exercice	-4.412.995,40	-10.089.632,78	-49.263.542,91	-10.443.741,87	0,00	-74.209.912,96
Valeur comptable nette au 31/12/2023	595.853,71	90.254,18	36.581.923,26	2.846.556,81	5.614.906,76	45.729.494,72
Valeur comptable nette au 31/12/2022	722.546,03	92.209,95	23.054.613,42	2.610.895,50	14.626.437,43	41.106.702,33

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2023 (SUITE)

Les entrées de l'exercice sont majoritairement liées à l'augmentation du poste « Installations techniques et machines ». Ce dernier inclut principalement des aménagements de nouveaux laboratoires (site de Hautcharage : 4.681.814,40 EUR). Le solde restant porte sur des équipements de laboratoire.

NOTE 4 – IMMOBILISATIONS FINANCIERES (EUR)

4.1. Parts dans des entreprises liées

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les parts inscrites au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues	Siège social	Coût d'acquisition 2023	Coût d'acquisition 2022
LIST GIE	LU	20.000,00	20.000,00
Luxembourg Media and Digital Design Centre GIE	LU	5.000,00	5.000,00
Open Assessment Technologies S.A.	LU	0,00	390.938,20
Total coût d'acquisition :		25.000,00	415.938,20

La valeur nette comptable des parts dans des entreprises liées au 31 décembre 2023 est de 25.000,00 EUR (2022 : 415.938,20 EUR). Le LIST a cédé en 2023 sa participation dans Open Assessment Technologies S.A. à un groupe international. Open Assessment Technologies S.A. fut une spin-off du CRP Henri Tudor en 2013. Cf. note 20 pour de plus amples informations.

4.2. Titres ayant le caractère d'immobilisations

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les titres inscrits au bilan se décomposent comme suit :

Nom des participations détenues	Siège social	Coût d'acquisition 2023	Coût d'acquisition 2022
Agroptimize S.A.	BE	50.000,00	50.000,00
Wasdi S.à.r.l.	LU	3.855,53 ⁽²⁾	2.894,54 ⁽¹⁾
Phoenix OITB GmbH	DE	2.500,00	0,00
Total coût d'acquisition :		56.355,53	52.894,54

⁽¹⁾ Dont 578,91 EUR relatifs à des parts bénéficiaires.

⁽²⁾ Dont 771,11 EUR relatifs à des parts bénéficiaires.

4.2. Titres ayant le caractère d'immobilisations (suite)

Compte tenu des corrections de valeur sur les titres ayant le caractère d'immobilisations s'élevant à 0,00 EUR (2022 : 0,00 EUR), la valeur nette comptable de ces titres au 31 décembre 2023 est de 56.355,53 EUR (2022 : 52.894,54 EUR).

4.3. Immobilisations financières – signalétiques des entreprises

Au 31 décembre 2023, le LIST détient au moins 20% du capital dans les sociétés suivantes :

Nom :	LIST GIE ⁽¹⁾
Siège social :	Luxembourg
Fraction du capital détenu :	66,67%
Nom :	Luxembourg Media and Digital Design Centre GIE
Siège social :	Esch-sur-Alzette
Fraction du capital détenu :	33,33% ⁽³⁾
Capitaux propres au 31 décembre 2022 :	24 133,69
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 :	20.255,10 ⁽²⁾
Nom :	Wasdi S.à.r.l
Siège social :	Dudelange
Fraction du capital détenu :	24,97% ⁽³⁾
Capitaux propres au 31 décembre 2022 :	12.350,00
Bénéfice de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 :	144.807,83 ⁽²⁾

⁽¹⁾ Aucune information financière n'est disponible à la date d'arrêté des comptes annuels du LIST.

⁽²⁾ Les comptes annuels 2022 sont les derniers comptes à notre disposition.

⁽³⁾ Droits de vote sur base d'un capital pleinement dilué.

NOTE 5 – STOCKS (EUR)

Le stock est composé principalement de petits équipements de laboratoire, informatiques et de bureau. Il est complété de consommables de même nature.

	2023	2022
Matières premières et consommables	652.021,57	567.570,88
Total :	652.021,57	567.570,88

NOTE 6 – AUTRES CREANCES

Le total des autres créances, qui s'élève au 31 décembre 2023 à 34.216.373,00 EUR (2022 : 28.383.429,32 EUR), comprend principalement les parts de cofinancements publics, pour lesquelles le LIST n'a pas encore émis de rapports financiers au 31 décembre 2023 pour un montant de 29.447.552,23 EUR (2022 : 24.963.050,50 EUR). Les cofinancements publics attendus sur base des rapports financiers déjà émis s'élèvent à 3.529.873,39 EUR (2022 : 2.854.912,12 EUR). D'autre part, les autres créances comprennent également un montant de TVA à récupérer à hauteur de 176.529,77 EUR (2022 : 243.209,84 EUR).

NOTE 7 - VALEURS MOBILIERES

Au 31 décembre 2023, le LIST ne dispose pas de valeurs mobilières.

NOTE 8 - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE SUR LES CAPITAUX PROPRES (EUR)

Le total des capitaux propres s'élève au 31 décembre 2023 à 98.257.721,15 EUR (2022 : 95.469.279,78 EUR). Lors de sa séance du 28 avril 2023, le conseil d'administration a approuvé l'affectation ci-dessous :

Capitaux propres :	Dotations cumulées	Autres réserves			Résultats reportés	Résultat de l'exercice
		Réserve de trésorerie	Réserve destinée aux futurs aménagements	Réserve stratégique		
Total au 31.12.2022	37.518.673,70	15.669.750,00	7.000.000,00	35.617.441,96	-	(336.585,88)
Affectation du résultat					(336.585,88)	336.585,88
Affectation complémentaire						
Résultat de l'exercice						2.788.441,37
Total au 31.12.2023	37.518.673,70	15.669.750,00	7.000.000,00	35.617.441,96	(336.585,88)	2.788.441,37

NOTE 9 - PROVISIONS

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2023 à 2.876.985,00 EUR (2022 : 180.000,00 EUR), dont une provision destinée à couvrir les risques liés aux garanties données dans le contexte de la vente de la participation Open Assessment Technologies S.A. à hauteur de 2.000.000,00 EUR (2022 : 0,00 EUR), ainsi que d'autres provisions d'exploitation à hauteur de 876.985,00 EUR (2022 : 180.000,00 EUR).

NOTE 10 – ACOMPTES RECUS

Les acomptes reçus s'élèvent au 31 décembre 2023 à 36.355.089,32 EUR (2022 : 28.595.040,55 EUR), dont principalement 23.585.754,29 EUR (2022 : 20.846.379,89 EUR) comme avances reçues du Fonds National de la Recherche (FNR) dans le cadre de projets ou d'activités de R&D, et 12.692.277,89 EUR (2022 : 7.691.420,51 EUR) relatifs à des avances reçues de la Commission Européenne pour des projets de R&D.

NOTE 11 – AUTRES DETTES

Les autres dettes comprennent essentiellement des dettes diverses à hauteur de 8.778.632,76 EUR (2022 : 2.849.477,85 EUR), dont en particulier des versements à réaliser en faveur de partenaires de recherche 8.521.502,29 EUR (2022 : 2.748.861,84 EUR) et des dettes envers le personnel à hauteur de 3.544.498,59 EUR (2022 : 2.648.316,61 EUR), dont en particulier les congés non pris et primes à payer relatives à l'exercice pour un montant de 3.503.005,17 EUR (2022 : 2.618.211,63 EUR).

NOTE 12 – COMPTES DE RÉGULARISATION

Le compte de régularisation au passif comprend des produits à reporter à hauteur de 4.182.318,11 EUR (2022 : 6.265.214,49 EUR), dont principalement 986.870,71 EUR (2022 : 2.177.657,46 EUR) liés à du chiffre d'affaires de type « projets collaboratifs » et 3.082.977,98 EUR (2022 : 4.002.024,16 EUR) liés à des autres produits d'exploitation de type « fonds non compétitifs ». Ce dernier poste inclus des produits à reporter à hauteur de 2.815.794,51 EUR (2022 : 3.917.750,40 EUR) du Ministère de l'Economie.

NOTE 13 – CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 6.804.248,55 EUR (2022 : 6.797.698,87 EUR), réparti entre des clients du secteur public, national ou international pour 1.590.805,75 EUR (2022 : 1.380.867,26 EUR), et des clients du secteur privé pour 5.213.442,80 EUR (2022 : 5.416.831,61 EUR).

NOTE 14 – AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION (EUR)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Contribution financière annuelle de l'Etat :	55.950.000,00	54.970.000,00
Autres dotations pour des missions d'intérêt public :	5.743.362,76	4.333.037,32
Recettes provenant de fonds nationaux :	18.033.271,54	15.123.072,87
Recettes provenant de fonds européens et autres :	9.346.354,76	6.241.314,11
Autres :	1.270.062,70	472.802,26
	<hr/> 90.343.051,76	<hr/> 81.140.226,56

NOTE 15 – MATIERES PREMIERES ET CONSOMMABLES

Le total des consommations de matières premières et consommables s'élève à 8.596.375,17 EUR (2022 : 6.511.280,82 EUR), et comprend principalement des fournitures et consommables de laboratoire pour un montant de 5.098.718,23 EUR (2022 : 3.943.070,93 EUR), des charges d'eau, gaz et électricité pour 1.626.008,57 EUR (2022 : 855.283,01 EUR) et des frais d'études et de prestations de R&D liées aux activités de recherche à hauteur de 1.410.873,15 EUR (2022 : 1.306.807,34 EUR).

NOTE 16 – AUTRES CHARGES EXTERNES (EUR)

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Locations et charges locatives	2.493.448,63	1.854.129,14
Honoraires et prestations de services	3.630.342,90	4.613.342,35
Entretien et réparations	3.977.765,72	3.773.634,04
Missions, conférences et réceptions	2.618.885,58	2.206.397,42
Assurances, documentation et autres charges	1.119.661,25	966.756,96
	<hr/> 13.840.104,08 <hr/>	<hr/> 13.414.259,91 <hr/>

NOTE 17 – PERSONNEL

Le nombre de personnes employées en moyenne au cours de l'exercice 2023 est de 695 (2022 : 661).

NOTE 18 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2023 à 6.163.432,57 EUR (2022 : 2.962.295,39 EUR), dont principalement 2.776.985,00 EUR (2022 : 97.000,00 EUR) de dotations aux provisions d'exploitation (cf. note 9), 1.857.557,86 EUR (2022 : 1.585.373,81) de licences informatiques ainsi que 1.359.119,87 EUR (2022 : 1.145.221,73) de frais relatifs à des brevets.

En 2023, des indemnités et jetons de présence de 92.215,94 EUR (2022 : 64.047,18 EUR) ont été octroyés aux 11 membres du conseil d'administration conformément au Règlement grand-ducal du 6 mars 2019 portant fixation des indemnités et jetons de présence revenant aux membres des conseils d'administration des centres de recherche publics et au commissaire du Gouvernement.

NOTE 19 - HONORAIRES DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Les honoraires de la révision légale des comptes s'élèvent à 58.945,00 EUR (2022 : 54.832,50 EUR).

Sur proposition du conseil d'administration, le Gouvernement en conseil a nommé le réviseur d'entreprises agréé « KPMG Audit S.à r.l. sis à 39, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg ». KPMG Audit S.à r.l. est en charge des audits statutaires depuis l'exercice 2021.

NOTE 20 – PRODUITS PROVENANT DE PARTICIPATIONS

Le 16 mai 2023, le LIST a cédé l'entièreté de ses parts détenues auprès de la société Open Assessment Technologies S. A. Cette vente a généré un produit brut de 5.193.266,90 EUR (Net : 4.802.328,70 EUR).

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements non encore échus sur des loyers restant à payer s'élèvent à 9.196.329,63 EUR à la date de clôture (2022 : 9.085.316,38 EUR).

Les engagements relatifs à l'acquisition d'actifs immobilisés corporels s'élèvent à 2.134.226,27 EUR à la date de clôture, dont 1.710.416,53 EUR relatifs à de l'équipement de laboratoire, 285.207,99 EUR relatifs à de l'équipement informatique et 138.601,75 EUR relatifs à de l'aménagement de locaux. En 2022, les engagements relatifs à l'acquisition d'actifs immobilisés corporels s'élevaient à 6.936.147,95 EUR.

NOTE 22 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le LIST n'a pas connu d'événement significatif postérieur à la clôture.